

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction des ressources humaines
du système de santé

Bureau de l'organisation des relations sociales
et des politiques sociales (RH3)

*Direction générale de la cohésion sociale
de l'emploi et des territoires*

Bureau de l'emploi et de la politique salariale (4B)

Instruction DGOS/RH3/DGCS/4B n° 2011-373 du 8 septembre 2011 complémentaire à l'instruction DGOS/DGCS/RH3/4B n° 2011-292 du 19 juillet 2011 relative au dispositif de remontée des résultats des élections professionnelles aux comités techniques des établissements publics de santé, des établissements publics sociaux et médico-sociaux et aux comités consultatifs nationaux (*rectificatif*)

NOR : ETSH1126435Z

Rectificatif

Rectificatif au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, protection sociale, solidarité n° 2011/10 du 15 novembre 2011, page 76, dans l'intitulé : au lieu de : « Instruction DGOS/RH3/DGCS/4B n° 2011-373 du 8 septembre 2011 », lire : « Instruction DGOS/RH3/DGCS/4B n° 2011-373 du 28 septembre 2011 ».